

CONSEIL MUNICIPAL d'ORIGNÉ

SÉANCE du 04 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le **04 mars 2022** à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Origné dûment convoqué le **25 février 2022** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. LEMARIÉ Christophe, Maire.

Étaient présents : LEBRUN Bettina, LEGER David, FOLLAIN Sébastien, TOUPIN Bénédicte, HAUTOBOIS David, BOËTTI Gilles, LEBOCY Émilie, GUILLOUX Lionel, LEMARIÉ Christophe, MONTAIS Sylvie, MAZURE Romain.

Était absent excusé : /

Le Conseil Municipal a désigné, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire TOUPIN Bénédicte.

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11
	Quorum :	06
	Présents :	11
	Votants :	11

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 04 FEVRIER 2022

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler au procès-verbal de la réunion du 04 février 2022 qui leur a été transmis.

S'il n'y a pas d'observation particulière, M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 04 février 2022.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 04 février 2022.

CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE, D'AMENAGEMENT, D'ENTRETIEN ET DE BALISAGE POUR LA CREATION DU CHEMIN PEDESTRE RURAL DES CLOCHERS

Une Convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage doit être réalisée pour la création du chemin pédestre « Les Clochers ».

Cette convention sera à signer par :

- Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Mayenne, association régie par la loi 1901, sis 84 avenue Robert Buron 5300 LAVAL, représentée par son Président,

- M. Thierry AUBERT pour le groupement foncier agricole « le bré menard », propriétaire, demeurant à, Le Bré Ménard 53360 QUELAINES SAINT GAULT ;

- M. Thierry AUBERT pour GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN BRE MENARD (GAEC), locataire/fermier, demeurant à Le Bré Ménard 53360 QUELAINES SAINT GAULT

- Commune d'ORIGNÉ représentée par M. LEMARIÉ Christophe, Maire.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le propriétaire autorise le passage du public pédestre sur la parcelle cadastrée section A n° 348.

La présente convention prend effet au jour de sa signature pour une durée de 10 (dix) ans. Par la suite, elle

se renouvelle par tacite reconduction pour une durée de 2 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant son échéance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE la-dite convention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Mayenne, M. Thierry AUBERT pour le groupement foncier agricole « le bré menard » et M. Thierry AUBERT pour GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN BRE MENARD (GAEC)

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

CRÉATION D'UN SENTIER PEDESTRE ACHAT PASSERELLE

Présentation de devis pour l'achat d'une passerelle pour la création d'un sentier pédestre :

Devis BEMWOOD : devis 15504

HT : 9 407 €

TTC : 11 288.40 €

Devis MARCANTERRA : devis OD741307

HT : 11 380 €

TTC : 13 656 €

Devis MODULAND : devis DC22010763

HT : 15 300.10 €

TTC : 18 360.12 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DÉCIDE** de valider le devis de l'entreprise **BEMWOOD**, d'un montant de 9 407.00 € HT soit 11 288.40 € TTC

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis et tous les documents afférents à ce dossier.

L'ASSOCIATION GENIE est chargée de réaliser les travaux de débroussaillage pour un montant de 650.25 € TTC (pas de TVA).

TRAVAUX ROUTE

Un devis complémentaire a été demandé à l'entreprise en charge des travaux de voirie « La Chauvinière / la Courbe » devis initial n° 185300.1 (delib 2021 10 04 du 08/10/2021)

La Roche : Pigeon devis n° 185300.3

HT : 16 905.00 €

TTC : 20 286.00 €

Carrefour chemin de La Roche : Pigeon devis n° 185300.5

HT : 1 373.50 €

TTC : 1 648.20 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DÉCIDE** de valider les devis de l'entreprise **PIGEON**, d'un montant de 16 905.00 € HT soit 20 286.00 € TTC pour la voirie « La Roche » ;

- **DÉCIDE** de valider les devis de l'entreprise **PIGEON**, d'un montant de 1 373.50 € HT soit 1 648.20 € TTC pour la voirie « Carrefour chemin de la Roche » ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les devis et tous les documents afférents à ce dossier.

CRÉATION LOTISSEMENT COMMUNAL

Un devis pour le bornage du futur lotissement a été demandé au cabinet KALIGEO, géomètre à Laval. Le montant du devis L22091 est de 1 110.00 € HT soit 1 332.00 € TTC.

DISPOSITIF ARGENT DE POCHE 2022

Monsieur le Maire rappelle que ce dispositif s'adresse aux jeunes de 16 et 17 ans résidant sur la commune. Le fonctionnement se fait par petit groupe de jeunes sur 3h par jour et est rémunéré 15 € par jour pour les 3 heures.

Périodes retenues : : semaine 16 : mardi 19, mercredi 20, vendredi : 22 et à toutes les vacances scolaires de l'année 2022.

INVESTISSEMENT MATÉRIEL, ACHAT GROUPÉ ENTRE LES COMMUNES DE LA ROCHE-NEUVILLE, HOUSSAY et ORIGNÉ

Dans le cadre d'un achat mutualisé, la commune d'Origné porteuse du projet, procéderait à l'acquisition d'un véhicule Kangoo express maxi appro, sera mis à disposition du groupement de communes constitué des communes d'Origné, Houssay et La Roche Neuville.

La répartition du financement de cet achat, s'élevant au montant de 15 741.10 € HT, serait la suivante :

- **11 803.23 € HT** pris en charge par la commune d'**Origné** ;

- **2 624.24 € HT** par la commune de **Houssay** ;

- **1 313.62 €** par la commune de **La Roche Neuville** ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** la proposition de mutualisation de cet achat avec les communes de Houssay et La Roche Neuville.

OUVERTURE LIGNE COMPTABLE « SALLE SOCIO-CULTURELLE – LOCAL TECHNIQUE » + ACHAT REMORQUE

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les

dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous

C/2031 / opération 400 / Montant : 4 500 €

C/2158/opération 700 / Montant : 1 600 €

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE D'ACCEPTER** la proposition de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

MANDAT DONNANT AU CDG53 POUR LA MISE EN CONCURRENCE DE L'ASSURANCE GARANTISSANT LES RISQUES STATUTAIRES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements publics territoriaux,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que l'actuel contrat groupe d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel territorial arrive à échéance le 31 décembre 2022,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques, ce qui peut rendre les taux de primes plus attractifs,

Considérant que dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité (l'établissement public) est dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise du CDG, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres,

Pour les collectivités déjà adhérentes :

Considérant que notre collectivité adhère au contrat-groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R.2124-3 du code de la commande publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

Article 1 : Mandat

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne (CDG 53) est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité, des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Article 2 : Risques garantis – conditions du contrat

La commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

Décès, Accidents de service – maladies professionnelles (CITIS) incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents contractuels de droit public :

Accidents du travail – maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Durée du contrat : **4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2023**

Régime du contrat : **en capitalisation**

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Article 3 : Statistiques sinistralité

La commune donne son accord pour que le CDG 53 utilise, pour le dossier de consultation, les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune qui seront fournies par l'actuel assureur ou par la collectivité.

Article 4 : Transmission résultats consultation

Le CDG 53 transmettra à la collectivité le nom du prestataire retenu ainsi que les conditions de l'assurance.

La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

TERRITOIRE ENERGIE MAYENNE : TRANSFERT COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC - MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE MISE EN SERVICE ET DE COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale

dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

Considérant le transfert de la compétence Eclairage Public à Territoire d'énergie Mayenne dont les conditions de mise en œuvre sont définies dans le règlement des conditions techniques, administratives et financières relatives à l'éclairage public adopté par délibération du comité syndical en date du 8 décembre 2020,

Il est proposé au conseil municipal de :

- ADOPTER le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit,
- DONNER délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont la publicité sera faite le plus largement possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit,
- **DONNE** délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont la publicité sera faite le plus largement possible.

TERRITOIRE ENERGIE MAYENNE : ADHESION D'UN NOUVEAU MEMBRE

Avis de la commune relatif à l'adhésion de la CC du pays de Meslay-Grez au syndicat mixte fermé Territoire d'Énergie Mayenne

Vu l'article L.5211-18 du CGCT,

Vu les statuts de Territoire d'énergie Mayenne dont la révision a été approuvée par arrêté préfectoral du 07 juillet 2020,

Vu la délibération de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez en date du 25 février 2020 approuvée par les communes et relatives à la compétence éclairage public des zones d'activités,

Vu la délibération de Territoire d'énergie Mayenne en date du 07 décembre 2021 approuvant le transfert de la compétence éclairage public des zones d'activités et la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez,

Considérant les dispositions des statuts du Syndicat Départemental de leurs annexes, relatives à l'adhésion des communes ou collectivités à Territoire d'énergie Mayenne au titre des compétences optionnelles,

Considérant les délibérations concordantes de transfert de compétences,

Considérant les modalités prévues par le CGCT prévoyant l'accord des collectivités membres et précisant que celle-ci doivent de prononcer dans un délai de trois mois sur l'admission de la nouvelle collectivité. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité adhérente est réputée favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez au syndicat mixte fermé Territoire d'énergie Mayenne.

Ou de ne pas approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez au syndicat mixte fermé Territoire d'énergie Mayenne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez au syndicat mixte fermé Territoire d'énergie Mayenne.

ACHAT REMORQUE

Le conseil municipal souhaite acheter une remorque. M. LEGER a fait plusieurs demandes de devis :

devis	Devis remorques	Type	Dimension interieur	dimension hors tout	rehausse grillagé	hauteur rehausse	charge Utile	capacité essieux	délais	carte grise	Tarif ht	TTC	
0215/154686	Norauto	nor 2000	194x114x35		ok		335		délais 4 semaines		1107,33	1328,8	
so 10713	Remorque K	BAG202-500	202x130x40	306x173x95	ok	40	342	750		non	1148,25	1377,9	
so 10720	Remorque K	PL200-500	200x136x40	310x139x106	ok	40	346	750		non	1206,41	1447,69	roue sous chassis
so 10710	Remorque K	BAG202-500	202x130x40	306x173x95	ok	40	592	750		oui	1227,01	1469,66	
122120	Leclerc Auto	RB 200	200x134x40		ok	40	337	750	mini 3 semaines	non	1234,75	1481,7	
122121	Leclerc Auto	RB 200 Multi	205x147x35		ok	40	312	750	mini 3 semaines	non	1243,08	1491,7	
so 10716	Remorque K	BAG242-500	242x135x40	351x178x95	ok	40	329	750		non	1265,41	1518,49	
so 10718	Remorque K	PL200-500	200x136x40	310x139x106	ok	40	596	750		oui	1285,17	1539,45	roue sous chassis
122121	Leclerc Auto	RB 200 Multi	205x147x35		ok	40	562	750	mini 3 semaines	oui	1303,08		
	Norauto	nor 2000	194x128x40		ok		319		délais 8 semaines		1303,17	1563,8	
so 10724	Remorque K	PL255-500	255x136x40	365x139x106	ok	40	324	750		non	1304,75	1565,71	roue sous chassis
so 10714	Remorque K	BAG242-500	242x135x40	351x178x95	ok	40	579	750		oui	1344,17	1610,25	
122122	Leclerc Auto	RB 250 Multi	255x147x35		ok	40	291	750	mini 3 semaines	non	1409,75	1691,7	
122122	Leclerc Auto	RB 250 Multi	255x147x35		ok	40	541	750	mini 3 semaines	oui	1469,75		
so 10722	Remorque K	PL255-500	255x136x40	365x139x106	ok	40	574	750		oui	1481,34	1774,86	roue sous chassis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de valider le devis de REMORK devis SO10724 d'un montant de 1 304.75 € HT soit 1 565.71 € TTC, d'un montant de 9 407.00 € HT soit 11 288.40 € TTC

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis et tous les documents afférents à ce dossier.

SPECTACLE LE CARRÉ

M. Le Maire présente la convention du prochain spectacle organisé par Le Carré de CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE la-dite convention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec Le Carré ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- La commune a reçu un courrier des enfants de l'école d'Origné, demandant si, il était possible que la commune installe une poubelle au niveau du skate-parc.
- La commune d'Origné souhaite répondre favorablement à cette demande.
- Dates à retenir :
 - ❖ Conseil municipal : vendredi 18 mars 2022
 - ❖ Commission CCID avant le 21 mars : 19 mars
 - ❖ Boucle de la Mayenne : samedi 28 mai 2022
 - ❖ Les motards ont du cœur 53 : dimanche 5 juin 2022
 - ❖ Date élections 2022 :
 - ❖ Les 10 et 24 avril pour l'élection présidentielle
 - ❖ Les 12 et 19 juin pour les élections législatives

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 23h00.